

» enfin vous verrez naître une génération
 » nouvelle , qui égalera en force , en hon-
 » nêteté & en patriotisme , celle de vos an-
 » cêtres & de ces braves Gaulois dont
 » vous descendez. »

Le judicieux écrivain étend souvent ses réflexions au-delà de son sujet propre & direct , & répand des lumières sur l'administration , les loix , les souverains , tout ce qui concourt à un bon gouvernement. Ce qu'il dit des loix militaires , convient bien certainement à toutes especes de loix. » L'état militaire ainsi constitué , il est dangereux d'y rien changer. Si ce qu'on se propose d'y introduire tend ou à adoucir les loix anciennement établies , ou à les rendre plus sévères , ou si c'est pour substituer d'autres manœuvres & évolutions à celles en usage dans les troupes , il est à craindre que ces changemens ne mettent du trouble & ne causent le plus grand mal ; si c'est pour adoucir les loix , à moins que ce ne soit pour abolir la peine de mort , si elle existe * , tout autre adoucissement peut causer du relâchement dans la discipline , & rendre le militaire en général plus négligent , sur-tout , si le caractère de la nation la porte à étendre la loi nouvellement introduite ; si c'est pour rendre les loix plus sévères , il est à craindre , ou qu'elles ne révoltent ce même caractère , ou qu'elles ne lui ôtent toute énergie ; d'ailleurs ces loix plus sévères feront moins bien observées , elles feront des coupables , les punitions seront plus fréquentes ; & loin d'opérer le bien , on risque de faire naître un découragement

* Il paroît que l'auteur parle des défer-teurs.